



Menace et pression de mon employeur

Par **Never34**, le **13/08/2014** à **20:17**

Bonjour,

j'ai intégré une entreprise en tant que commercial dans le domaine de l'automobile depuis mai 2014. ma période d'essai ayant été validé, je suis donc en CDI. Hors mon responsable hiérarchique me met constamment la pression au niveau de mes résultats de chiffre d'affaire qu'il trouve "médiocres". De plus j'ai un contrat de travail qui stipule 151 heures de travail mensuel. Etant sur la route la plupart du temps je ne compte pas mes heures (parfois plus parfois moins. Celui-ci (mon responsable d'agence) me reproche d'arriver en retard le matin au bureau (sachant que dans mon contrat, il n'est pas stipulé d'horaires journalier). De ce fait, il s'est rapproché de moi ces derniers jours pour me faire part de sa volonté de me voir quitter l'entreprise. je lui ai répondu qu'il n'en était pas question. Il s'est alors mis en colère et m'a rétorqué qu'il ne me lâchera pas et qu'il m'en ferai chier (ce sont ses propos) à partir de septembre 2014. De plus il ajoute que certains de mes clients ne souhaitent plus mon passage du fait de la mauvaise relation que j'entretien avec ceux-ci. je me suis donc déplacé vers ces clients (ils m'a cité les enseignes) pour avoir des explications quand à ces dires. Aucun de ceux que mon responsable m'a cité, n'a tenu de propos diffamatoires à mon égard. De plus j'ai senti ces derniers jours une vive tension avec le personnel du magasin de pièces détachés de mon entreprise, comme si quelqu'un avait décidé de nuire à mon travail. la secrétaire deviens agressive et le chef du magasin idem!!

je ne me sens plus accompagné dans le cadre de mon travail et j'ai le sentiment que tout va être fait pour exercer une pression psychologique suffisamment forte pour me faire partir. j'aime mon travail mais là je pense que je ne tiendrai pas des mois.

Pour finir, j'ai envoyé deux mail au directeur régional pour lui faire part de cette pression et de ces dires "déplacés".

le directeur régional à fini par me convoquer au siège. Nous avons discuter durant 2 heures de ce dilemme qui m'oppose à mon responsable d'agence. Ses seul mots ont été, je prends note de vos remarques mais sachez que si j'ai un choix à faire ce ne sera pas vous que je garderai!! il m'a proposé un entretien avec mon responsable hiérarchique ainsi qu'avec le responsable magasin. La réunion est prévue pour le 2 septembre.

En attendant, la pression du chef de magasin continue au point d'élever la voix sur moi devant les client qui viennent au magasin.

je fais appel à vos compétences afin de trouver une issue à cette affaire.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **14/08/2014** à **14:07**

Bonjour,

Je ne vois pas comment on pourrait trouver une issue à cette affaire puisque nous n'en sommes pas les acteurs mais il est étonnant que comme commercial vous ayez à traiter avec le magasin...

Ce n'est pas parce qu'aucun horaire ne figure au contrat de travail que vous ne devez pas respecter l'horaire collectif...

Par **Never34**, le **18/08/2014** à **21:22**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Les horaires sont définis en fonction du poste occupé. A titre d'exemple, les magasiniers ainsi que le chef de magasin ont des horaires de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Nos livreurs qui font partie intégrante de l'entreprise ont des horaires différents, à savoir: 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00. Effectivement je n'ai rien à voir directement avec le magasin. Mon poste consiste à visiter les clients en compte et prospector des nouvelles cibles. ceci dit, mon responsable me dit qu'il veut me voir le matin à 8h00 (un moyen de contrôle). A différentes reprises j'ai manqué à ses ordres soit du fait de prendre la route pour rendre visite à mes clients, soit passer un peu de temps à faire de l'administratif à mon domicile (préparations des tournées, rapports.....). Lui ne l'entends pas de cette oreille et m'oblige (sous menace de lettre d'avertissement) à me rendre au magasin à 8h00. Donc, si je comprends bien, il pourrait s'agir d'un manquement grave à mes obligation d'horaires?

Le seul contact que j'ai avec le magasin, consiste à rapporter mes bons de commandes afin qu'ils soit traités par celui-ci.

Ben cordialement

Par **Never34**, le **18/08/2014** à **21:28**

Une précision à apporter: Depuis maintenant 1 mois, j'effectue uniquement des livraisons du fait de remplacement d'un livreur en congés. ceci est-il légal et dois je de ce fait prendre en considération les horaires de livreurs, à savoir 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 telles qu'ils sont définis au sein de l'entreprise

Par **P.M.**, le **19/08/2014** à **08:10**

Bonjour,

L'employeur peut vous obliger à respecter des horaires et ce n'est pas à vous de décider si vous pouvez rester chez vous pour effectuer des travaux administratifs...

Si les tâches que l'on vous demande d'effectuer sont trop éloignés de votre qualification, vous pourriez refuser de les accomplir mais c'est toujours l'employeur qui peut vous fixer vos

horaires...

Par **Never34**, le **19/08/2014** à **23:03**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Je prends note de celles-ci. Ceci dit, est-ce un motif réel et sérieux de me menacer de licenciement. je ne pense pas mettre l'activité et encore moins l'entreprise en péril au vu de mes résultats de chiffre d'affaire en progression?

Par **P.M.**, le **20/08/2014** à **08:49**

Bonjour,

Ceci peut-être un motif réel et sérieux de vous "menacer" de licenciement, de là passer à l'acte en y procédant c'est autre chose et le serait sous le contrôle du Conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi, sachant que des attitudes de désobéissance caractérisée peuvent désorganiser l'entreprise sans pour autant la mettre en péril...